



CAJ-AG/06/3

ORIGINAL : Anglais

DATE : 11 décembre 2006

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

**GROUPE CONSULTATIF
DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Première session
Genève, 20 octobre 2006**

COMPTE RENDU DES CONCLUSIONS

adopté par le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique

1. Introduction

2. Le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ-AG") a tenu sa première session à Genève le 20 octobre 2006.

3. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.

Ouverture de la session

4. La session est ouverte et présidée par le secrétaire général adjoint, qui souhaite la bienvenue aux participants.

5. Le président annonce que l'interprétation simultanée sera assurée en français, en anglais et en espagnol lors de la première session du CAJ-AG et, si nécessaire, en allemand au cours des prochaines sessions.

Adoption de l'ordre du jour

6. Le CAJ-AG adopte l'ordre du jour proposé dans le document CAJ-AG/06/1/1 après avoir inscrit un nouveau point intitulé "Questions diverses" à la demande de la délégation de la Communauté européenne.

Document d'information

7. Le président présente le document CAJ-AG/06/1/2 et explique qu'un examen préliminaire des principales questions qui entourent la liste arrêtée par le Comité administratif et juridique (CAJ), au sujet des dispositions de la Convention UPOV sur lesquelles des documents d'information devraient être établis en priorité, permettrait au CAJ-AG d'aider le CAJ dans l'examen de ces questions. Il est rappelé que les documents d'information sur certaines dispositions de la Convention UPOV devraient être axés sur les éléments au sujet desquels le besoin d'information se fait particulièrement sentir et qui peuvent raisonnablement faire l'objet d'un consensus. L'attention est appelée sur le fait que certaines questions devront être examinées au regard de plusieurs dispositions de la Convention UPOV.

8. Le CAJ-AG prend note des courriers électroniques du représentant de la République tchèque en date du 12 octobre 2006 et de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) en date du 30 août 2006, qui sont distribués au cours de la session.

Article 1.iv) et vi) de l'Acte de 1991 : Définition des termes "obtenteur" et "variété"

9. En ce qui concerne l'examen des variétés synthétiques, des associations variétales et des "variétés composites" ou à "lignées multiples" eu égard à la définition de la variété (article 1.vi) de l'Acte de 1991) et, partant, à la possibilité de protection, il est convenu d'attendre l'examen initial d'un point de l'ordre du jour intitulé "Demandes de droits d'obtenteur portant sur une combinaison de lignées" qui sera effectué par le Comité technique (TC) à sa quarante-troisième session, en mars 2007, et d'intégrer les recommandations correspondantes dans un document qui sera examiné par le CAJ-AG à sa session de 2008.

10. En ce qui concerne la définition du terme "obtenteur" (article 1.iv) de l'Acte de 1991), il est convenu que le Bureau de l'Union établira un document portant notamment sur la question de la "mise au point" dans le contexte de la "découverte et mise au point". Il est entendu que ce document sera établi sur la base des documents existants, notamment le document C(Extr.)/19/2 Rev., et des informations qui seront communiquées par les membres de l'Union, en particulier l'Argentine et l'Australie. Ce document devrait préciser que seul l'obtenteur d'une variété est habilité à déposer une demande pour cette variété (objet de la protection) et à se voir octroyer le droit si la variété remplit les conditions de la protection (lien entre l'article 1.iv) et v) et l'article 21.1)iii) de l'Acte de 1991). Il est convenu que ce document sera présenté au CAJ-AG à sa session de 2008.

Article 5.2) de l'Acte de 1991 : Conditions de la protection (article 6.2) de l'Acte de 1978)

Article 18 de l'Acte de 1991 : Réglementation économique (article 14 de l'Acte de 1978)

11. Le CAJ-AG décide que le Bureau de l'Union établira un document pour sa session de 2007. Ce document se fondera sur les documents existants. Il précisera les différents aspects entre les articles pertinents de la convention : la personne habilitée à déposer une demande (article 1.iv) de l'Acte de 1991); les exigences relatives à l'examen de la demande (article 12 de l'Acte de 1991); les conditions à remplir pour l'octroi du droit d'obtenteur (article 5 de l'Acte de 1991); l'exigence selon laquelle le droit d'obtenteur doit être indépendant de la réglementation économique (article 18 de l'Acte de 1991); et les restrictions à l'exercice du droit d'obtenteur uniquement pour des raisons d'intérêt public (article 17 de l'Acte de 1991).

12. Le CAJ-AG conclut qu'il ne serait pas indiqué d'émettre des recommandations sur des dispositions qui pourraient être incompatibles avec les articles 5.2) et 18 de l'Acte de 1991. De telles dispositions figurant dans des lois ou des projets de lois de futurs membres doivent être examinées au cas par cas dans le cadre de l'examen préliminaire effectué par le Comité consultatif.

Article 12 de l'Acte de 1991 : Examen de la demande

13. Le CAJ-AG note que le programme d'élaboration des documents TGP arrêté par le TC (annexe II du document TC/42/5) prévoit qu'un projet de sections 1 à 7 révisées du document TGP/5, intitulé "Expérience et coopération en matière d'examen DHS " soit examiné par le TC et les groupes de travail techniques en 2007. Il est convenu que les projets de sections 1 à 7 révisées du document TGP/5 soient soumis directement au CAJ sans être examinés par le CAJ-AG.

14. Le programme d'élaboration des documents TGP arrêté par le TC (annexe II du document TC/42/5) prévoit qu'un projet de document TGP/3, intitulé "Variétés notoirement connues", soit examiné par le CAJ-AG en 2007. À l'issue de ses délibérations, le CAJ-AG conclut qu'il serait difficile de parvenir à un consensus sur un texte indiquant que du matériel végétal doit exister pour qu'une variété soit prise en considération aux fins de la distinction. Des préoccupations sont notamment exprimées dans le cas où un obtenteur reproduirait un programme de croisement précédent afin de "recréer" une variété éteinte. À cet égard, celui-ci pourrait être considéré comme l'obtenteur de la variété recréée et pourrait ainsi faire protéger une variété précédemment éteinte dès lors que celle-ci ne serait pas considérée comme une variété notoirement connue.

15. Le CAJ-AG note que le document intitulé "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" (document TG/1/3), contient déjà des indications suffisamment claires sur les variétés notoirement connues.

Article 14.5) de l'Acte de 1991 : Variétés essentiellement dérivées et certaines autres variétés

16. Le CAJ-AG convient de la nécessité d'examiner à sa prochaine session les questions soulevées dans le document CAJ-AG/06/1/2 sur la base du texte actuel de ce document. Le Bureau de l'Union a présenté deux versions concernant le lien entre une variété initiale et des variétés qui en sont essentiellement dérivées. Dans la première version (annexe II du présent document), qui est la version utilisée dans le cours d'enseignement à distance (DL-205), il est indiqué qu'il n'est pas nécessaire qu'une variété initiale soit protégée pour être considérée

comme variété initiale. Dans la deuxième version (annexe III du présent document), il est indiqué qu'une variété initiale doit être protégée pour être considérée comme telle. Le CAJ-AG conclut que la version figurant dans l'annexe II du présent document et dans le cours DL-205 rend compte de manière appropriée de la Convention UPOV. Il note par ailleurs que la version figurant dans l'annexe III du présent document peut susciter une confusion considérable concernant la notion de variété essentiellement dérivée. Le CAJ-AG décide que cette question devrait être soumise au CAJ pour examen à sa cinquante-cinquième session, en mars 2007.

Article 14.2) de l'Acte de 1991 : Actes à l'égard du produit de la récolte

Article 16 de l'Acte de 1991 : Épuisement du droit d'obtenteur

17. Le CAJ-AG convient que le Bureau de l'Union devrait établir un document sur les principales notions évoquées dans les articles 14.2) et 16 de l'Acte de 1991, comme indiqué dans le document CAJ-AG/06/1/2 (voir les paragraphes 39, 40, 56, 57 et 58), en vue de son examen par le CAJ-AG à sa session de 2007. À cet effet, il conviendrait que le Bureau de l'Union s'inspire des informations disponibles parmi les membres de l'Union.

Article 15 : Exceptions au droit d'obtenteur

18. Le CAJ-AG conclut qu'un document relatif aux questions soulevées aux paragraphes 52 et 53 du document CAJ-AG/06/1/2 devrait être établi par le Bureau de l'Union en vue de son examen par le CAJ-AG à sa session de 2007.

19. Le CAJ-AG convient que ce document devrait incorporer les explications figurant dans le cours d'enseignement à distance (DL-205) concernant l'article 15 de l'Acte de 1991, ainsi que la recommandation de la Conférence diplomatique sur l'article 15.2) de l'Acte de 1991 concernant la notion de "pratique courante", assortie d'une explication selon laquelle cette notion ne s'appliquerait pas si le produit de la récolte n'est pas utilisé de manière traditionnelle comme matériel de reproduction ou de multiplication.

Article 30.1)i) de l'Acte de 1991 : Application de la convention : recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d'obtenteur (article 30.1)a) de l'Acte de 1978)

20. Le CAJ-AG décide que la question des documents d'information concernant l'article 30.1)i) de l'Acte de 1991 devra être examinée une fois connus les résultats des délibérations du Comité consultatif sur la défense des droits d'obtenteur.

Programme et dates de la deuxième session

21. Il est convenu de tenir la deuxième session du CAJ-AG le 26 ou le 22 octobre 2007 (voir le paragraphe 22 ci-dessous). Le programme de travail proposé du CAJ-AG est récapitulé ci-dessous :

Article	Octobre 2007	Octobre 2008
Article 1.iv) de l'Acte de 1991 : Définition de l'obtenteur Article 1.vi) de l'Acte de 1991 : Définition de la variété		Document soumis au CAJ-AG (en attente des délibérations du Comité technique sur l'article 1.vi))
Article 5.2) : Conditions de la protection (article 6.2) de l'Acte de 1978)	Document soumis au CAJ-AG	
Article 18 de l'Acte de 1991 : Réglementation économique (article 14 de l'Acte de 1978)		
Article 12 de l'Acte de 1991 : Examen de la demande	Pas d'examen supplémentaire au sein du CAJ-AG	
Article 14.5) de l'Acte de 1991 : Variétés essentiellement dérivées et certaines autres variétés	Réexamen du texte actuel du document CAJ-AG/06/1/2	
Article 14.2) de l'Acte de 1991 : Actes à l'égard du produit de la récolte (article 5.4) de l'Acte de 1978)	Document soumis au CAJ-AG	
Article 16 de l'Acte de 1991 : Épuisement du droit d'obtenteur		
Article 15 de l'Acte de 1991 : Exceptions au droit d'obtenteur (article 5.3) de l'Acte de 1978)	Document soumis au CAJ-AG	
Article 30.1)i) de l'Acte de 1991 : Application de la convention : recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d'obtenteur (article 30.1)a) de l'Acte de 1978)	En attente de la conclusion du Comité consultatif	

Questions diverses

22. La délégation de la Communauté européenne présente une proposition tendant à ce que lorsque l'ordre du jour du CAJ le permet, la session d'octobre du CAJ soit réduite d'une journée pour permettre au CAJ-AG de tenir sa session en lieu et place du premier jour de la session du CAJ. Le secrétaire général adjoint fait observer que la création du CAJ-AG a, comme cela était prévu, considérablement réduit la charge de travail du CAJ. Il se félicite de toute proposition tendant à rationaliser l'utilisation du temps des délégations et du Bureau de l'Union. Pour pouvoir mettre en œuvre cette proposition à la session d'octobre 2007, il explique que la question devra être acceptée par le Comité consultatif et approuvée par le Conseil. Il est convenu d'inscrire un point à cet effet à l'ordre du jour de la soixante-treizième session du Comité consultatif prévue le 30 mars 2007, afin de faciliter un échange de vues sur cette proposition.

Clôture de la session

23. Le CAJ-AG convient que le Bureau de l'Union établira un projet de compte rendu des conclusions qui sera distribué aux participants pour adoption par correspondance.

24. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS / PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS /
VORLÄUFIGE TEILNEHMERLISTE / LISTA PROVISIONAL DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/
in the alphabetical order of the names in French of the members/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Julian JAFTHA, Director, Genetic Resources Management, Directorate: Genetic Resources,
Private Bag X973, Pretoria 0001 (tel.: +27 12 319 6214 fax: +27 12 319 6329
e-mail: dgr@nda.agric.za)

Joan SADIE (Mrs.), Principal Agricultural Food and Quarantine Officer, Directorate: Genetic
Resources Management, Private Bag X5044, Stellenbosch 7599 (tel.: +27 21 809 1648
fax: +27 21 887 2264 e-mail: JoanS@nda.agric.za)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Marcelo Daniel LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de
Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires
tel.: +54 11 4349 2445 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabarta@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200,
Woden, ACT 2606 (tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999
e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Daniela DE MORAES AVIANI (Mrs.), Coordinator, National Plant Variety Protection
Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Esplanada dos Ministérios,
Bloco 'D', Anexo A, Sala 249, Brasilia D.F. 70043-900 (tel.: +55 61 3218 2549
fax: +55 61 3224 2842 e-mail: daniela@agricultura.gov.br)

Cristiano Franco BERBERT, Second Secretary, Permanent Mission, 71, avenue Louis Casai,
Case postale 165, 1216 Cointrin (tel.: +41 22 929 0900 fax: +41 22 788 2505 e-mail:
cristiano.berbert@ties.itu.int)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 2, Constellation Crescent, Ottawa, Ontario K1A 0Y9
(tel.: +1 613 221 7521 fax: +1 613 228 4552 e-mail: vsisson@inspection.gc.ca)

Elizabeth PRENTICE-HUDSON (Mrs.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 2 Constellation Crescent, Ottawa, Ontario K1A 0Y9
(tel.: +1 613 221 7529 fax: +1 613 228 4552 e-mail: eprentice@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Enzo CERDA, Jefe, División de Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Ministerio de Agricultura, Avda. Bulnes 140, piso 2, Casilla 1167-21, Santiago
(tel.: +56 2 345 1565 fax: +56 2 697 2179 e-mail: enzo.cerda@sag.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

LI Yanmei (Mrs.), Deputy Director, Division for American and Oceanian Affairs, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, 6, Xitucheng Road, Haidian District, Beijing 100088 (tel.: +86 10 6208 3488 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: liyanmei@sipo.gov.cn)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY / EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Conseiller du Directeur Général, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne, 4, rue Breydel, Office: B232-2/21, 1040 Bruxelles, Belgique (tel.: +32 2 295 9713 fax: +32 2 298 1227 e-mail: jacques.gennatas@ec.europa.eu)

José M. ELENA, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6414 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: elena@cpvo.eu.int)

Antonio ATAZ, Official, General Secretariat of the Council of the European Union, 175, rue de la Loi, 1048 Brussels, Belgium (tel.: +32 2 281 4964 fax: +32 2 281 6198 e-mail: antonio.ataz@consilium.europa.eu)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), Calle Alfonso XII, No. 62, 28014 Madrid (tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 e-mail: luis.salaices@mapa.es)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE
STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Attorney-Advisor, Office of International Relations, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria, VA 22314 (tel.: +1 571 272 8474 ext. 29
fax: +1 571 273 0085 e-mail: karen.hauda@uspto.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /
FEDERACIÓN DE RUSIA

Yuri A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Head of Method Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, 107139 Moscow (tel.: +70 495 208 67 75 fax: +70 495 411 83 66
e-mail: gossort@gossort.com)

Antonina TRETINNIKOVA (Ms.), Agronomist Expert, The State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, 107139 Moscow (tel.: 7 495 207 4944 fax: 7 495 411 8366 e-mail: gossort@gossort.com)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris (tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 e-mail: nicole.bustin@geves.fr)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Sotaro ITO, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Seeds and Seedlings Division Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo (tel.: +81 3 3591 0524
fax: + 81 3 3502 5301 e-mail: soutarou_itou@nm.maff.go.jp)

Toru SEMBA, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Seeds and Seedlings Division Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo (tel.: +81 3 3591 0524 fax: + 81 3 3502 5301 e-mail: tooru_semba@nm.maff.go.jp)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Eduardo PADILLA VACA, Subdirector, Registro y Control de Variedades, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Av. Presidente Juárez 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla, Estado de México (tel.: +52 55 5384 2213 fax: +52 55 5390 1441
e mail: gat.snics@sagarpa.gob.mx)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Krieno Adriaan FIKKERT, Head and Secretary, Board for Plant Varieties (Raad voor Plantenrassen), Postbus 27, 6710 BA Ede (tel.: +31 318 822 580 fax: +31 318 822 589
e-mail: k.a.fikkert@minlnv.nl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /
REPÚBLICA DE COREA

CHOI Keun-Jin, Examination Officer, National Seed Management Office (NSMO), Ministry of Agriculture and Forestry, 433 Anyang 6-dong, Anyangsi, Kyunggi-do 430-016, Anyang City, Kyunggi-do 430-016 (tel.: +82 31 467 0190 fax: +82 31 467 0161 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /
REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANZOVSKY, Head of Section, Plant Commodities Department, Ministry of Agriculture, Tesnov 17, 11705 Praha 1 (tel.: +420 2 2181 2693 fax: +420 2 2181 2951 e-mail: ivan.branzovsky@mze.cz)

Jiří SOUČEK, Senior Counsellor, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Plant Variety Testing Division, Section of Legislation and DUS Tests, Za opravnou 4, 150 06 Praha 5 - Motol (tel.: +420 257 211 755 fax: +420 257 211 752 e-mail: jiri.soucek@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Agricultural Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Jon Ghica, Sector 1, P.O. Box 52, 030044 Bucarest (tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 312 819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Cornelia Constanta MORARU (Ms.), Head, Legal Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks, Str. Ion Ghica No. 5, Sector 1, 030044 Bucarest (tel.: +40 21 313 2492 fax: +40 21 3123819 e-mail: moraru.cornelia@osim.ro)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Sektion Zertifizierung, Pflanzen- und Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern (tel.: +41 31 322 2594 fax: +41 31 323 5455 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

II. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

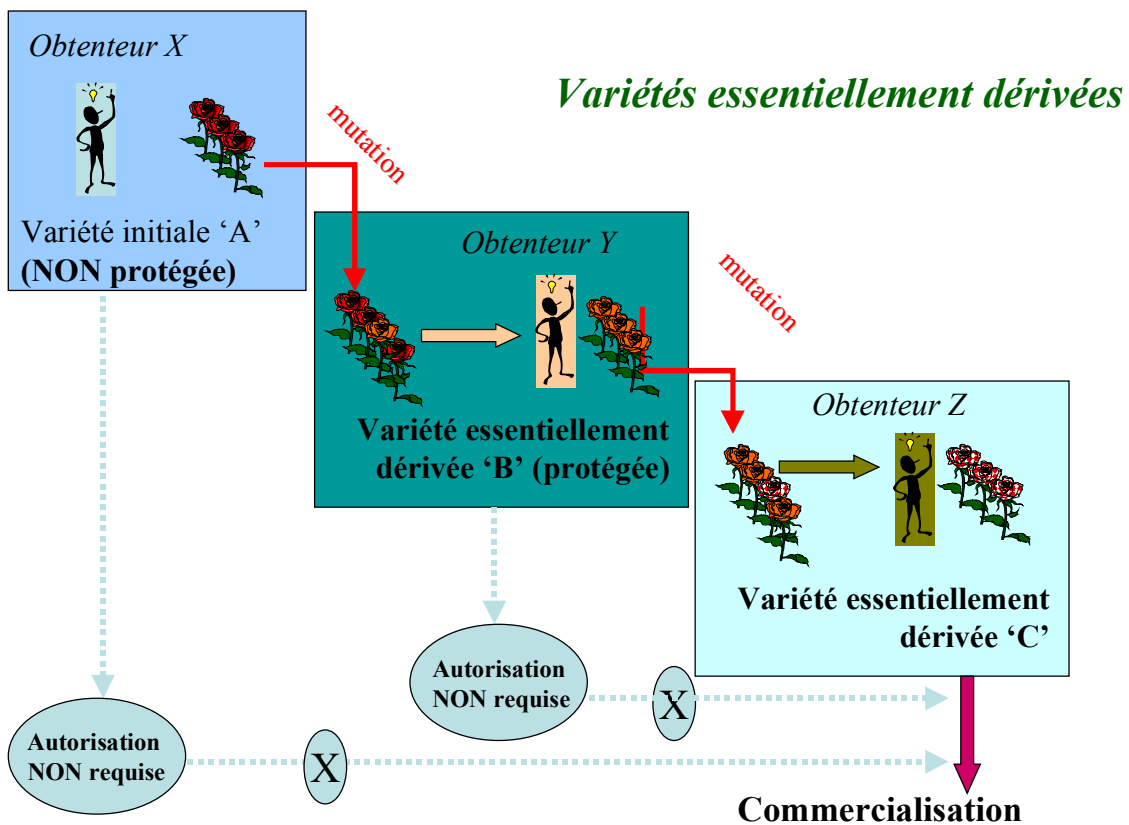
Rolf JÖRDENS, Chair of the CAJ-AG
Doug WATERHOUSE, President of the Council
Krieno FIKKERT, Chair of the CAJ

III. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV /
BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

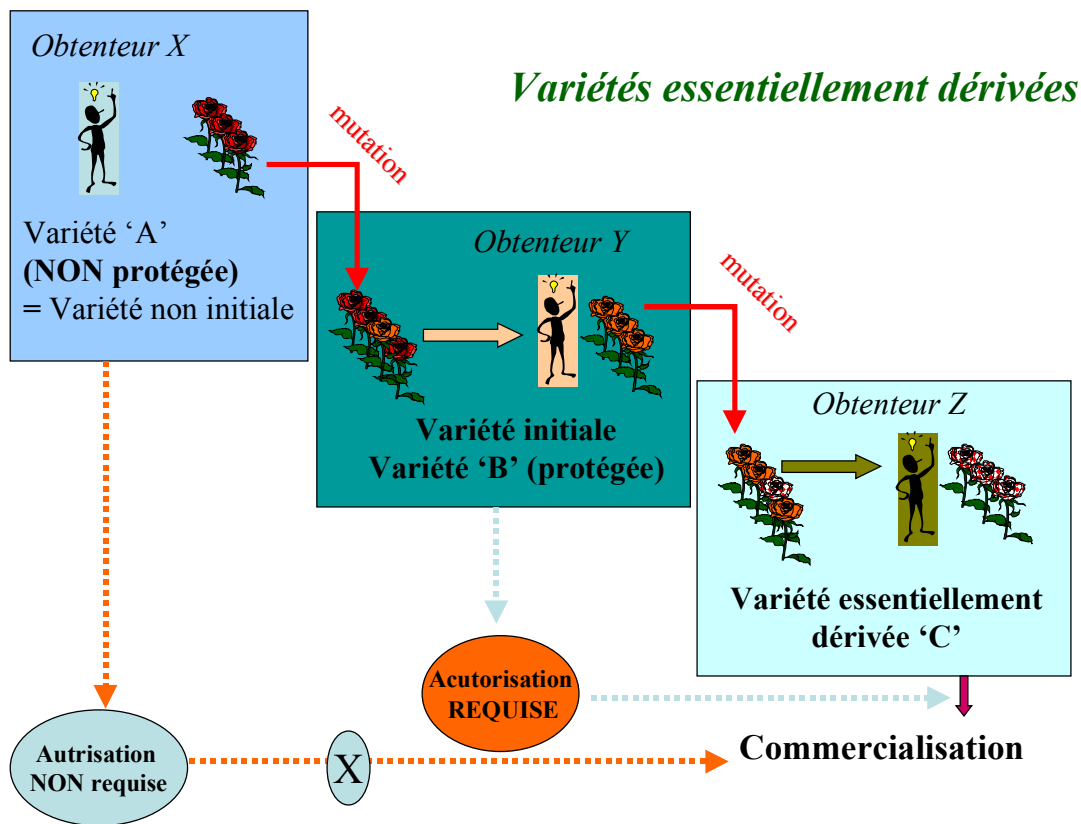
Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General
Peter BUTTON, Technical Director
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Counsellor
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II



[L'annexe III suit]



[Fin de l'annexe III et du document]